

Services d'assistance à la passation de marchés publics d'assurances

ERRATUM & FAQ

(Mise à jour : 14/08/19)

ERRATUM AU CAHIER DES CHARGES N° SOF-19-CONSULT-ASSUR

- A la partie I, point 6, 2^{ème} alinéa, lire :

Deux critères d'attribution sont prévus pour déterminer l'adjudicataire du marché :

- l'adéquation de l'équipe affectée à l'exécution des services ;
- le prix des services.

- A la partie I, point 9, 2^{ème} alinéa, lire :

b) la note visée au point 8 (8.1) *supra*.

- A la partie I, point 10, dernier alinéa, lire :

Le soumissionnaire est engagé, pendant tout la durée du marché, par les prix mentionnés dans son offre, sans préjudice du droit à la révision de ces prix en fonction de l'évolution de l'indice des salaires conventionnels des employés prévu à la partie II *infra*, article **15** [...]

- A la partie II, article 15, 1^{er} alinéa, lire :

Les prix mentionnés par le consultant dans son offre **sont** indexés [...]

- Dans le même article, dernier alinéa, lire :

Les prix indexés s'appliquent [...]

- A la partie II, article 16, 2^{ème} alinéa, lire :

Une prestation soumise à validation en vertu de l'article **13** *supra* [...]

- Dans le même article, 4^{ème} alinéa, lire :

La facture est accompagnée d'un état détaillé des prestations [...]

FAQ

Question

Point 8.2, p.10 :

P et p = prix horaires moyens. Question : comment sont calculés p et P, dans la mesure où chaque soumissionnaire indique 3 prix dans son offre (1 par profil de consultant) ? Est-ce par moyenne arithmétique, ou suivant une autre règle ?

Réponse

Par « prix horaire moyen », il faut entendre le prix résultant de la moyenne arithmétique des prix horaires mentionnés dans l'offre pour les 3 catégories de personnel.